

INFORMATIONS DELIVRANCE CARTE PROFESSIONNELLE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE :

- Attestations de réussite des épreuves d'admissibilité et d'admission (ou attestations de réussites des anciens UV 1, 2 et 3 pour les équivalences) délivrées par le Président de la Chambre de Métiers de la Marne
- Copie recto verso de votre pièce d'identité
- Copie recto verso de votre permis de conduire
- Justificatif de domicile
- 3 photos d'identité
- Copie de votre PSC1 ou équivalent
- Copie de l'avis médical du médecin agréé ou de l'autorisation préfectorale de conduite
- Une enveloppe libellée à votre adresse et timbrée au tarif recommandé avec accusé de réception, soit 5 euros 10

**IL VOUS APPARTIENT DE VOUS RENDRE A LA PREFECTURE DE
CHALONS EN CHAMPAGNE POUR SIGNER VOTRE DEMANDE
UNIQUEMENT LES LUNDI MARDI JEUDI ET VENDREDI DE 8H45 A
11H30**